

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) inc(é)x

Title on header taken from: /
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

LA

SEMAINE RELIGIEUSE

DE QUÉBEC

SOMMAIRE

Les dons de Dieu, 257. — Une recommandation de Léon XIII, 257. — L'attitude des fidèles et des journaux catholiques, 258. — L'unité de foi est absolument nécessaire au salut, 258. — La soumission de l'abbé Brigidou, 261. — L'autorité du Pape, 261. — Mgr Germain, 262. — Socialismes et socialistes, 263. — La vérité, 264. — L'aumône pour les écoles catholiques, 264. — Comment faire, 264. — Une apparition d'âme du Purgatoire rapportée par Lacordaire, 265. — Mgr Freppel, 266. — Histoire du Cap-Santé, 268. — Memento hebdomadaire, 272.

Les dons de Dieu

Il ne nous est pas permis d'être inutilement comblé des dons de Dieu. Il faut travailler pour soi et pour les autres, accumuler les mérites, employer pour Dieu, pour son Eglise et pour les œuvres, les talents qu'il nous a départis.

Tout don est une responsabilité. Il faut donc s'interroger sur l'usage que l'on fait de celui de la fortune, de la santé, de l'intelligence et de l'influence. Nous sommes coupables, si nous les employons mal, si nous les laissons enfouis ou s'ils ne favorisent que l'égoïsme.

Une recommandation de Léon XIII

“ Ceux qui ont charge de préparer les jeunes enfants à recevoir les sacrements comme il faut, agissent sagement s'ils amenaient chacun d'eux à prendre la ferme résolution de ne

s'agréger à aucune Société à l'insu de leurs parents, ou sans avoir consulté leur curé ou leur confesseur " (1)

L'attitude des fidèles et des journaux catholiques

La direction pontificale sur la Question scolaire sera probablement adressée à l'Episcopat avant longtemps.

Celui-ci la communiquera ensuite au clergé, accompagnée — il est permis de le présumer — d'un mandement collectif qui en précisera le sens et la portée, si on le juge nécessaire. Puis, le clergé en donnera communication aux fidèles, qui devront accepter la direction donnée avec respect et soumission pleine et entière.

Cette attitude s'impose également aux journaux catholiques. Ils n'ont ni le droit ni la mission de discuter cette direction, mais ils sont tenus, comme les simples fidèles, de l'accepter avec respect et soumission pleine et entière. Si l'un d'eux se permettait d'interpréter la direction pontificale à sa guise et, à plus forte raison, d'en dénaturer le sens et la portée, il commettrait un acte souverainement inconvenant, téméraire et scandaleux.

" Que la règle des écrivains, dit l'Encyclique *Nobilissima gallorum gens*, soit de se soumettre avec piété filiale aux évêques que l'Esprit-Saint a posés pour gérer l'Eglise de Dieu ; qu'ils n'entreprennent rien sans leur volonté ; car dans les combats pour la religion, ils sont les chefs qu'il faut suivre. "

L'unité de foi est absolument nécessaire au salut

Non seulement l'Eglise fondée par J.-C. est unique, mais elle est une aussi, surtout par l'unité de foi.

Or, on ne peut se sauver que dans l'Eglise fondée par Jésus-Christ. Donc l'unité de foi est absolument nécessaire au salut.

1° L'Eglise fondée par Jésus-Christ est unique. Le sommet de la perfection de l'Eglise, comme le fondement de sa construction, consiste dans l'unité de nature, de sentiment, de principe, d'excellence, . . . C'est par là qu'elle surpasse tout au monde, qu'elle n'a rien d'égal ni de semblable à elle. Aussi, quand Jésus-

(1) Encyclique *Humanum genus*.

Christ parle de cet édifice mystique, il ne mentionne qu'une seule Eglise, qu'il appelle *sienne* : " Je bâtirai mon Eglise." Toute autre qu'on voudrait imaginer, en dehors de celle-là, n'étant point fondée par Jésus-Christ, ne peut être la véritable Eglise de Jésus-Christ.

Cela est plus évident encore, si l'on considère le dessein du divin auteur de l'Eglise : transmettre à l'Eglise la continuation de la même mission qu'il avait reçue lui-même de son Père, racheter de la mort et sauver ce qui avait péri. La mission de l'Eglise est donc de répandre au loin parmi les hommes et d'étendre à tous les âges le salut opéré par Jésus-Christ. C'est pourquoi, d'après la volonté de son Fondateur, il est nécessaire qu'elle soit unique dans toute l'étendue du monde, dans toute la durée des temps.

Cette Eglise unique, Isaïe l'avait aperçue et désignée d'avance, lorsqu'il disait : " Dans les derniers temps, la montagne qui est la maison du Seigneur sera préparée sur le sommet des montagnes. "

Il faut ajouter que le Fils de Dieu a décrété que l'Eglise serait son propre corps mystique, auquel il s'unirait pour en être la tête, comme, dans le corps humain qu'il a pris, la tête tient aux membres par une union nécessaire et naturelle. De même donc qu'il a pris un corps mortel unique, de la même façon il a un corps mystique unique, qui est l'Eglise. Ce corps mystique, dit S. Paul, *est uni et lié*. Si donc quelques membres restent séparés et éloignés des autres membres, ils ne sauraient appartenir à la même tête que le reste du corps.

Enfin, pour mieux montrer l'unité de son Eglise, Dieu nous la présente sous l'image d'un corps animé, dont les membres ne peuvent vivre qu'à la condition d'être unis avec la tête et d'emprunter sans cesse à la tête elle-même leur force vitale : séparés, il faut qu'ils meurent.

L'Eglise est aussi une, c'est-à-dire que tous ses membres soient unis de manière à ne former tous ensemble qu'un seul peuple, un seul royaume, un seul corps.

Aux approches de sa mort, J.-C. a sanctionné sa volonté sur ce point dans cette prière qu'il fit à son Père : " Je ne prie pas pour eux seulement, mais encore pour ceux qui par leur parole, croiront en moi . . . afin qu'eux aussi, ils soient une seule chose en nous " . . . : " Je vous demande . . . qu'ils soient une même

chose, comme vous, mon Père, êtes en moi et moi en vous"
Donc, J.-C. a institué l'*Eglise une*.

L'Eglise est *une* principalement par l'unité de foi. Il est évident qu'une concorde aussi parfaite entre les hommes doit avoir pour fondement nécessaire l'union des intelligences. Autrement elle est impossible. C'est pourquoi J.-C. a voulu que *l'unité de foi* existât dans son Eglise ; car la foi est le premier de tous les liens qui unissent l'homme à Dieu, et c'est à elle que nous devons le nom de fidèles." Un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême, c'est-à-dire, de même qu'ils n'ont qu'un seul Seigneur et un seul baptême, ainsi tous les chrétiens, dans le monde entier, ne doivent avoir qu'une seule foi. C'est pourquoi S. Paul conjure les chrétiens de n'avoir qu'un seul langage, de ne pas souffrir de schismes parmi eux, et d'être tous parfaitement unis dans le même esprit et les mêmes sentiments.

2° Comme cette vérité est de foi, nous nous contenterons de citer les paroles suivantes de S. Cyprien : " Quiconque se sépare de l'Eglise pour s'unir à une épouse adultère, abdique aussi les promesses faites à l'Eglise. Quiconque abandonne l'Eglise du Christ, ne parviendra point aux récompenses du Christ . . . Quiconque ne garde pas cette unité, ne garde pas la loi de Dieu, il ne garde pas la loi du Père et du Fils, il ne garde pas la vie ni le salut. "

Conclusion : Donc l'unité de foi est absolument nécessaire au salut.

Cette unité de foi est-elle nécessaire sur tout ce que Dieu ou le Christ a révélé ?

Certainement. Il n'est permis à qui que ce soit de repousser aucune de ces vérités, sans se précipiter dans l'hérésie, sans se séparer de l'Eglise, et sans répudier en bloc toute la doctrine chrétienne.

La nature de la foi est telle que rien n'est plus impossible que de croire ceci et de rejeter cela. La foi, en effet, est une vertu surnaturelle par laquelle, sous l'inspiration et avec le secours de la grâce de Dieu, nous croyons que ce qui nous a été révélé par lui est véritable. Nous le croyons à cause de l'autorité de Dieu lui-même qui nous révèle ces vérités et qui ne peut ni se tromper ni nous tromper. Si donc il y a un point qui ait été évidemment révélé par Dieu et que nous refusions de le croire, nous ne croyons absolument rien de foi divine. Car

le jugement que porte S. Jacques au sujet des fautes dans l'ordre moral, il faut l'appliquer aux erreurs de pensée dans l'ordre de la foi." Quiconque se rend coupable en un seul point, devient transgresseur de tous." Cela est même beaucoup plus vrai des erreurs de la pensée. Celui qui par conséquent, même sur un seul point, refuse son assentiment aux vérités divinement révélées abdique réellement la foi tout-à-fait, puisqu'il refuse de se soumettre à Dieu en tant qu'il est la souveraine vérité et le motif propre de la foi. " En beaucoup de points, dit S. Augustin, ils sont avec moi, en quelques uns seulement ils ne sont pas avec moi, mais à cause de ces quelques points dans lesquels ils se séparent de moi, il ne leur sert de rien d'être avec moi en tout le reste. "

Rien n'est plus juste, car ceux qui ne prennent de la doctrine chrétienne que ce qu'ils veulent, s'appuient sur leur propre jugement et non sur la foi ; ils obéissent en réalité à eux-mêmes plutôt qu'à Dieu. " Vous qui dans l'Évangile, dit encore S. Augustin croyez ce qui vous plaît et refusez de croire ce qui vous déplaît vous croyez à vous-mêmes beaucoup plus qu'à l'Évangile. "

(A suivre)

La soumission de l'abbé Brigidou

Nos échanges nous apportent l'heureuse nouvelle que M. l'abbé Brigidou s'est enfin rendu aux désirs du Saint Siège, et qu'il a fait acte de soumission. C'est par là qu'il aurait dû commencer.

L'autorité du Pape.

Je vous le dis sincèrement, j'ai une douleur extrême au cœur de savoir que cette dispute de l'autorité du Pape soit le jouet et sujet de la parolierie parmi tant de gens qui, peu capables de la résolution qu'on y doit prendre, au lieu de l'éclaircir la troublent, et au lieu de la décider la déchirent ; et ce qui est le pis, en la troublant, troublent la paix de plusieurs âmes, et en la déchirant, déchirent la très sainte unanimité des catholiques, les divertissent d'autant de penser à la conversion des hérétiques.

Et pour votre repos, voici de petits retranchements dans lesquels vous retirerez votre esprit à l'abri et à couvert.

Le Pape est le souverain Pasteur et Père spirituel des chrétiens,

parce qu'il est le suprême Vicaire de Jésus-Christ en terre ; portant, il a l'ordinaire souveraine autorité spirituelle sur tous les chrétiens. Empereurs, rois, princes et autres, qui sont en cette qualité, lui doivent non seulement amour, honneur, révérence et respect mais aussi aide, secours et assistance envers tous et contre tous ceux qui l'offensent ou l'Eglise en cette autorité spirituelle et en l'administration d'icelle : si que, comme par droit naturel, divin et humain, chacun peut employer ses forces et celles de ses alliés pour sa juste défense contre l'inique et injuste agresseur et offenseur : aussi l'Eglise ou le Pape (car c'est tout un), peut employer ses forces et celles de l'Eglise, et celles des princes chrétiens, ses enfants spirituels, pour la juste défense et conservation des droits de l'Eglise contre tous ceux qui les voudraient violer et détruire.

SAINT FRANÇOIS DE SALES

Mgr Germain

L'évêque de Coutances vient de rejoindre le vaillant évêque de Séez dont il prononçait l'éloge, il y a peu de temps.

Mgr Germain était né en 1833. Son père était un simple cordonnier de village. Son intelligence attira l'attention d'un magistrat qui le fit entrer au lycée de Caen, où il revint plus tard en qualité d'aumônier.

Il était curé de la cathédrale de Bayeux lorsqu'il fut nommé en 1875 à l'évêché de Coutances sur la demande de Mgr Bravard, qui descendait volontairement de ce siège.

Pendant vingt années, Mgr Germain s'est dépensé pour le soutien de toutes les œuvres et la défense des droits et des libertés de l'Eglise.

Travailleur acharné, il avait une connaissance approfondie de l'Ecriture Sainte et des Pères, et il laisse une collection de mandements aussi remarquables par la doctrine que par l'éloquence.

Orateur brillant et fécond, Mgr Germain est mort victime de son zèle apostolique.

Après avoir, sur son lit de mort, recommandé à ses prêtres la soumission au Souverain Pontife, l'union entre eux, et l'accueil à faire au nouvel évêque " quel qu'il soit, comme l'En-

voyé de Dieu et du Pape », Sa Grandeur ajouta ces paroles :

“ Soyez, messieurs, fidèles aux traditions de l'Eglise ; ne vous jetez pas dans les nouveautés. Ce n'est point par les prêtres qui s'y laissent entraîner que le bon Dieu sauvera son Eglise. On a prêté aux directions du Pape un sens qu'elles n'ont pas. Que les jeunes prêtres et les séminaristes surtout se défient. Les jeunes gens sont pleins d'ardeur, de zèle, de généreuses intentions ; mais ils sont si dépourvus d'expérience et ils se laissent difficilement diriger ! Je ne désire pas pour le diocèse des abbés démocrates. ”

Socialismes et Socialistes

“ Il ne faut pas que l'on s'étonne si le mot socialisme a déjà son pluriel. C'est le propre de l'erreur de se diviser et de se subdiviser toujours davantage. Il n'y a que la vérité qui soit toute d'une pièce ; si on vient à enlever une partie, si petite que soit celle-ci, elle cesse d'être la vérité.

Le protestantisme, par exemple, compte tant de sectes qu'ils n'est plus qu'un nom. C'est ce qu'a dit naguères un ministre anglican ; c'est ce qu'a répété un pasteur luthérien.

Il en a été de même du libéralisme qui, basé sur le libre examen en matière politique, n'est qu'une application pratique du libre examen du protestantisme en matière religieuse. Il y en a tant, des libéralismes, qu'il n'existe pas un nombre suffisant de vocables et d'adjectifs pour les distinguer. Et l'on vient parler de concentration libérale ! Mais comment peut-on songer à concentrer, alors que tout, dans le libéralisme, est “ excentrique ” et désagrégé ?

Eh bien ! le socialisme s'est engagé sur le même chemin ; lui aussi il est entouré d'une nombreuse famille. Sans parler du grand nombre de socialismes théoriques, il y a les socialismes pratiques, il y a les socialismes nationaux, en quantité considérable. C'est ainsi que nous avons le socialisme collectiviste et celui qui ne l'est pas, celui de Marx, de Lasalle, de Bebel, de Liebknecht en Allemagne et celui d'Alleman, de Jaurès, de Lockroy en France, sans compter les très nombreuses subdivisions de groupes grands et petits, qui pullulent comme des champignons dans un bois. Autre est le socialisme allemand, autre le socialisme français, autre le belge, autre l'anglais, etc.

Et comme si ces divisions ne suffisaient pas dans la série des socialismes, on voudrait encore y ajouter *le socialisme chrétien, le socialisme catholique, la démocratie socialiste et le socialisme démocratique*, et l'on voudrait faire de ceux-ci un seul corps sous la forme d'un socialisme international que l'on a tant rêvé de créer sans y avoir jamais pu réussir.

Si l'on songe un jour à écrire l'histoire du libéralisme et du socialisme, — qui sont le Saturne de la Révolution, — on fera bien de prendre pour modèle l'immortelle *Histoire des variations des églises protestantes* de Mgr Jacques Bénigne Bossuet.

Et ainsi on pourra dire au libéralisme et au socialisme : "*Tu varies, donc tu es l'erreur.*" (1)

La vérité

Nous ne devons pas à tous les hommes des soins, des prévenances, des empressements, mais nous leur devons à tous la vérité, dit Massillon,

L'aumône pour les écoles catholiques

On remarque le passage suivant dans un Mandement de l'évêque de St-Brieuc sur l'apostolat :

Dans le *Catéchisme de l'école*, publié par Mgr l'Evêque de Gand, en Belgique on lit ce qui suit :

Q. — L'aumône pour les écoles catholiques est-elle obligatoire ?

R. — Oui. En cas de danger grave pour le corps, l'aumône est obligatoire, à plus forte raison l'est-elle en cas de danger grave pour l'âme.

Comment faire ?

Il y a quelques jours, dit un journal français, un curé descendit du train tenant à la main une valise.

— Monsieur le curé, lui dit un gamin, voulez-vous que je vous porte votre valise ?

— Merci, mon ami.

— Ah ! les monstres de curés, il n'y a pas de danger qu'ils nous fassent gagner un sou.

(1) L'observatore romano.

Un instant après, passe un autre curé avec une malle à la main.

— Monsieur le curé, lui dit le même gamin, voulez-vous que je vous aide à porter votre malle ?

— Volontiers, mon ami.

Une femme qui voit la chose, dit : Ah ! *les feignants*, il faut qu'on les serve !

Comme quoi il est toujours vrai de dire qu'on ne peut contenter " tout le monde et son père ".

} } } } }
**Une apparition d'âme du Purgatoire rapportée
 par Lacordaire**

Un homme qui était loin d'être un esprit faible, le R. P. Lacordaire, au début des conférences sur l'immortalité de l'âme qu'il adressait, peu d'années avant sa mort, aux élèves de Sorèze, leur racontait le fait suivant.

" Un prince polonais, incrédule, matérialiste avoué, venait de composer un livre contre l'immortalité de l'âme : et il était sur le point de le faire imprimer quand, un matin qu'il se promenait dans son parc, une femme vint se jeter à ses pieds et s'écria tout en larmes : " Prince, mon mari vient de mourir. En ce moment, son âme est peut-être dans le Purgatoire, il souffre ! . . . Et je suis dans une telle indigence qu'il ne m'est pas possible de faire dire une seule messe pour lui. Veuillez me venir en aide, je vous en conjure. " Quoique le prince se tint pour convaincu que cette femme était abusée par sa crédulité, il n'eut pas le courage de la repousser, il lui tendit une pièce de monnaie, avec laquelle elle s'empressa de faire offrir le saint sacrifice de la messe pour son mari.

" Cinq jours après, sur les dix heures du soir, le prince, retiré dans son cabinet de travail, relisait son manuscrit et retouchait quelques détails quand, tout à coup, il vit apparaître devant lui un homme vêtu comme les gens du pays.

" Prince, lui dit cet homme, je suis le mari de la pauvre femme qui vous suppliait, il y a quelques jours, de lui faire l'aumône, afin de pouvoir faire célébrer la sainte messe pour le repos de mon âme. Votre charité a été agréable à Dieu ; c'est pourquoi il m'a permis de venir vous remercier. " Et cela dit, il disparaît comme une ombre.

Le prince fut tellement frappé de cette vision, qu'il jeta aussitôt son mauvais livre au feu, se rendit à l'heure même à la vérité, et se convertit de la manière la plus éclatante.

Mgr Freppel (1827-1891)

(Suite)

Mgr Freppel était estimé à la fois et aimé de ses collègues. Intraitable sur les principes, il était avec les personnes d'une cordialité parfaite. L'huissier qui avait coutume de lui porter chaque soir ses dossiers à son domicile était Franc-Maçon. Mgr Freppel le savait. Il ne l'en accueillait pas moins avec bienveillance, et même parfois le retenait à diner.

Un journal du boulevard a raconté comment, plus d'une fois, il charma par son esprit, sa bonne humeur, ses adversaires les plus ardents. Dans les couloirs, il les abordait, les gagnait par sa courtoisie, les intéressait par des anecdotes placées entre deux prises et une chope de bière.

Radical à tous crins, le député de l'Hérault, "le papa Verriès," comme on disait, à la Chambre, avait l'exubérance joyeuse des méridionaux. Plein de malicieuse bonhomie, il lançait à tous une raillerie, un mot piquant. Une de ses manies était de tutoyer tout le monde.

Un jour, il rencontre l'évêque d'Angers. Trop poli pour ne pas lui adresser la parole ; trop peu jacobin pour lui donner du Monseigneur, il ne veut cependant pas lui dire ; vous : c'est contraire à ses principes. Tout à coup sa figure s'épanouit, il a trouvé un moyen terme. Il s'approche la main tendue : "Eh bien ! mon vieux seigneur, comment va ?" Cette sympathie, Mgr Freppel l'avait conquise. Il avait dû lutter. Il avait dans les manières, dans la tenue, le sans-*façon* d'un homme qui accorde peu aux formes extérieures. Ses imperfections étaient exploitées par certains gens mal élevés, trop heureux d'y accrocher leurs quolibets inconvenants. Mais dans ces allures un peu risquées, il y avait quelque chose de militaire qui tuait vite la plaisanterie. Et quand ses larges narines respiraient l'air enflammé des luttes parlementaires, quand l'évêque se jetait dans la bataille, on n'était plus tenté de rire en lui voyant porter sa calotte sur l'oreille, comme un képi de chasseurs à pieds. L'abeille qu'il avait prise pour blason retrouvait son dard, et ce dard, parfois, mordait jusqu'au sang.

A la séance du 22 novembre 1883. Mgr Freppel parlait contre le divorce, et Germain Cassé député des colonies ne cessait de l'interrompre. L'orateur l'invite inutilement à lui laisser la liberté de la tribune. Sa patience était à bout et le trait partit : " M Germain Cassé, permettez-moi de vous dire que, malgré tout on a toujours besoin d'apprendre quelque chose, car, ayant été exclu autrefois de toutes les Facultés de droit de l'Université de France, vous devez nécessairement avoir des lacunes dans vos connaissances juridiques." L'éclat de rire fut universel, et Germain fut sage comme un pain de sucre après cela.

A l'ironie mordante, il préférait la boutade. Il critiquait, un jour, les actes de la Chambre précédente : " Mais vous en faisiez partie objecta la gauche. — Oui, répondit-il, à peu près comme Daniel faisait partie de la fosse aux lions. "

Qu'il est joli ce début d'un discours sur la liberté des funérailles, dans la séance du 30 mars 1886. " Encore la loi sur les funérailles ! Décidément, nous n'en sortirons jamais, à moins d'être enterrés nous-mêmes ; on dirait qu'il est de la destinée de ce projet de loi de reparaitre par intervalles sous les yeux du Parlement, comme pour nous avertir de la fragilité de notre condition. "

Son interpellation touchant l'expulsion des Bénédictins de Solesme est un modèle d'enjouement railleur. Le 27 mars 1882 il disait : " En voyant tout à l'heure l'honorable M. Goblet à la tribune, il me semblait voir dans sa personne Scipion l'Africain montant au Capitole et s'écriant pour toute réponse : " joignez-vous à moi pour rendre grâce à Dieu de ce que j'ai sauvé la patrie. Je n'en disconviens pas, vous avez remporté sur quarante moines une victoire insigne, et cette victoire, vous pouvez l'inscrire désormais dans vos annales avec une légitime fierté, à côté du siège de Frigolet. "

En 1885, il joua à la gauche radicale un bien bon tour. Une loi votée au Sénat et pendante devant la Chambre, interdisait le cumul du mandat législatif avec certaines fonctions, parmi lesquelles celles d'évêque. Si le projet venait en délibération la Chambre le voterait. Mgr Freppel le savait bien. C'est cette délibération qu'il s'agissait d'empêcher. A lui seul, il fit toute l'obstruction. Il souleva des questions, discuta des amendements, parla sur tous les articles de la loi encore en question,

Le temps manqua pour accorder le projet sur les incompati-

bilités. La Chambre fut dissoute, et l'évêque d'Angers put continuer d'être député de Brest.

On a comparé Mgr Freppel à Maury. L'orateur de la Constituante eût reconnu en lui un digne héritier, un frère d'armes. Même ardeur à défendre le trône et l'autel, même vigueur de parole et solidité d'argumentation, même esprit, tantôt de mordante ironie, tantôt de méprisant dédain.

Il protesta sans cesse contre l'expulsion des princes d'Orléans, et un jour qu'il traitait cette question, les interruptions harcelaient l'orateur impassible. Lorsqu'il eût montré le gouvernement de la république avili par une mesure qui chassait de France les descendants de ceux qui l'avaient faite, il jeta à la majorité cette parole qui doit faire rougir les proscripteurs :

"J'ai rempli, Messieurs, un devoir de reconnaissance." Maury n'eût pas trouvé une plus fière réponse.

Terminons cette courte biographie par une appréciation de M. de Falloux qui, certes, ne voguait pas dans le courant d'idées de Mgr Freppel : "J'ai connu depuis quarante ans, dit-il, dans les Chambres, à l'Académie et dans le monde, les hommes les plus éminents de notre époque. Plus d'une fois, je me suis amusé à imaginer une sorte de concours général où tous ces hommes, après une courte préparation, composeraient ensemble sur des sujets donnés et dans les genres les plus divers, philosophie, théologie, théorique, géographie, histoire, etc. Il est pour moi hors de doute que celui de tous ces illustres qui enlèverait le plus de prix et d'accessits, qui en aurait dans toutes les parties sans exception, et qui, dans plusieurs serait le premier, celui qui serait le premier, celui qui serait le principal lauréat de ce grand concours, ce serait Mgr. Freppel."

FIN

— — — — —
HISTOIRE
 DU
CAP-SANTÉ
 — — — — —

(Suite)

Quant au mode de concession des terres, dans les différentes seigneuries ou parties de seigneuries dont est composée la paroisse du Cap-Santé, il n'y a rien d'essentiellement différent du mode de concession observé dans presque toute les anciennes

seigneuries du pays, du moins quant aux terres anciennement concédées.

Dans la seigneurie de Portneuf, toutes les anciennes terres du bord de l'eau, depuis la ligne de Deschambault jusqu'à Jacques-Cartier, paient un sol tournois par arpent superficiel sur quarante de profondeur, un chapon gras vif et en plumes par chaque arpent de largeur sur la dite profondeur ; de plus une journée de corvée par chaque deux arpents de largeur sur les quarante ; de plus enfin, depuis deux jusqu'à six deniers de cens. Au reste toutes ces différentes charges ne sont pas uniformément portées sur les divers contrats

Chaque tenancier a sur sa terre, dans cette concession du bord de l'eau, le droit de pêche et de chasse, à la charge de payer au seigneur le onzième gibier et poisson, que chaque particulier est obligé de porter au manoir seigneurial. Le droit existe et l'obligation est spécifiée dans chaque contrat ; mais les seigneurs ne l'exigent pas ordinairement. Ils n'ont exigé le onzième poisson que dans le temps de la pêche de l'anguille ; ce qui a eu lieu autrefois.

Ce droit de pêche et de chasse dont jouissent maintenant les tenanciers établis sur le bord du fleuve, les seigneurs se l'étaient réservé jusqu'en 1742, comme on le voit par le contrat de concession donné en cette année 1742, à un nommé Jean Lefèvre le droit de chasse et de concession, sur la dite pêche à la charge de livrer au seigneur, à son manoir, le onzième poisson et gibier ; droit, comme il est marqué dans le contrat, que les seigneurs précédents s'étaient réservés.

Les autres concessions, dans les villages au-dessus du bord de l'eau ne paient qu'un sol tournois par arpent superficiel, et un chapon par arpent de front, et de plus le cens. Il y a encore de la variation dans le mode de ces ventes. Dans plusieurs contrats, à la charge de payer un chapon et des journées de corvées, sont substituées des rentes plus fortes en argent.

Les terres nouvellement concédées au-dessus de la rivière à Belle-Ile, soit celles où est l'habitation des Irlandais émigrés, soit celles sur le nouveau chemin qui conduit à la rivière Sainte-Anne, ne sont soumises qu'à une rente en argent.

De plus ces terres, sur le nouveau chemin, s'achètent en quelque sorte, puisque, outre la rente que le tenancier est obligé de payer, on exige de lui une somme de vingt-cinq piastres, pour

entrer en possession de la terre qui lui est, *dit-on*, concédée.

Dans la partie de Neuville, qui fait aussi une portion considérable de la paroisse du Cap-Santé, toutes les terres sont concédées au même taux, savoir un sol tournois par arpent superficiel.

Dans les parties des fiefs de Jacques-Cartier et de d'Auteuil qui appartiennent à la paroisse, les anciennes terres y sont concédées sur le pied de 40 sols de rente et un sol de cens par arpent de front sur la profondeur de 40 arpents. Quant au village de Saint-George, où se trouvent les terres nouvellement concédées, le mode de concession varie, et va toujours en augmentant. Les premières terres de ce village paient un demi-minot de blé et deux sols, c'est-à-dire un demi-minot de blé par chaque arpent de front sur quarante de profondeur, et deux sols par arpent superficiel. Les terres concédées postérieurement à ces premières, et qui n'ont que vingt-sept arpents de profondeur, paient un demi-minot de blé par arpent de front, et un sol et demi. Enfin les dernières concédées qui n'ont, les unes que vingt-sept et les autres vingt-huit arpents, paient un demi-minot de blé par arpent de front et deux sols par arpent superficiel. D'ailleurs ces dernières, indépendamment de cette rente, ne s'obtiennent qu'au moyen de piastres qu'il faut d'abord payer comme prix d'achat de la terre.

D'ailleurs encore, le plus grand nombre des terres de ce village, et il en est même des dernières concédées par les locataires de la seigneurie de Portneuf, montre les réserves ordinaires et pour ainsi dire de droit, énoncées dans les anciens contrats de concessions des terres du pays, qui sont chargés de tant de réserves et droits en faveur des seigneurs, que les tenanciers qui occupent ces terres, pourraient être considérés autant comme des serfs sur ces terres, que comme des propriétaires.

De plus, une fausse pitié, pour ne rien dire de plus, engage les seigneurs de d'Auteuil et de Jacques-Cartier à ne pas presser leurs tenanciers de payer leurs rentes et autres droits. Paie qui veut, pour ainsi dire : mais ces rentes qu'on ne paie pas, ces droits qu'on néglige de payer, tout cela paie intérêt ; les sommes s'accroissent, les intérêts les grossissent journellement, de là il arrive que des particuliers, en retard seulement de quelques années, et qui ne croient devoir qu'une somme médiocre, se trouvent redevables de sommes considérables, de sommes

doubles de celles qu'ils croyaient devoir. De là l'impossibilité pour eux de se liquider avec les seigneurs.

On ne les chagrine pas il est vrai, mais les rentes et les intérêts continuent, jusqu'au moment où le bien possédé par tel particulier peut à peine répondre pour la somme dont la terre est redevable. Les suites d'un pareil état de choses, qu'on pourrait appeler un calcul vraiment diabolique, s'il était l'effet d'un projet inspiré par la cupidité, ce que nous sommes certainement bien éloignés de penser, l'effet d'un pareil état de choses, néanmoins, sera de ruiner tous ces particuliers, qui à une époque qui n'est pas bien éloignée, se trouveront trop heureux si on les laisse fermiers sur leurs propres terres et possessions.

Dans tous les contrats de concessions, l'obligation aux tenanciers de porter leurs grains au moulin seigneurial, est formellement exprimée. Dans quelques-uns, il est dit simplement que le preneur sera obligé de porter moudre au moulin seigneurial, tous les grains : dans d'autres, les grains de consommation de la famille. Dans quelques-uns enfin, cette obligation est accompagnée de cette clause particulière : " que les grains portés ailleurs seront sujets à confiscation, et même celui qui en portera sera sujet à une amende arbitraire. " Dans d'autres, il est laissé aux tenanciers la liberté de faire moudre ailleurs qu'au moulin seigneurial pourvu qu'ils paient au moulin seigneurial le droit de mouture.

Enfin les seigneurs n'ont jamais manqué d'exprimer cette obligation de faire moudre à leur moulin. On voit même, dans un temps où l'ancien et premier moulin à bois n'existait plus soit par vétusté, soit par quelque autre accident, en 1742, que les contrats de concession accordés dans cette circonstance, expriment formellement que ceux à qui ces concessions sont faites, seront obligés de faire moudre leurs grains au moulin du seigneur, aussitôt qu'il y en aura un.

Nous remarquons ici, que le plus ancien contrat de concession accordé en forme par les seigneurs de Portneuf, est celui de la terre d'un nommé Robert Germain, sur laquelle il travaillait depuis environ trois ans, sur une simple concession verbale. Messire René Robineau, chevalier de l'ordre du Roi, seigneur de Bécancour, baron de Portneuf, conseiller du Roi, et grand-voyer dans tout le pays de la Nouvelle-France, donna au dit Robert Germain un titre de concession en forme, en date du 4 novembre 1684. Il y avait sans doute bien des terres en valeur

avant cette date, mais c'est le premier contrat en forme que l'on trouve.

Nous donnerons maintenant un exposé des moyens de profits, autres que ceux du revenu de la culture des terres, que les particuliers de cette paroisse s'y procuraient, par leur travail et leur industrie. Le premier est l'exploitation des bois. Pendant un très grand nombre d'années depuis l'établissement de la paroisse, on a retiré des forêts superbes, qui couvraient la plus grande partie des terres, une immense quantité de planches et de madriers de pin, qui, par la qualité supérieure du bois, jouissaient d'une préférence bien marquée sur les marchés; mais depuis longtemps ce commerce a cessé, par l'épuisement des forêts. Il est bien vrai qu'il se trouve encore des pinières sur les extrémités des premières seigneuries, et même des pinières superbes dans les seigneuries au delà de la rivière Sainte-Anne; mais les seigneurs à qui elles appartiennent n'en permettent pas l'exploitation actuelle.

À ce premier commerce de planches et de madriers de pin, qui fut toujours très lucratif, a succédé le commerce de bois de chauffage, qui, pour un assez grand nombre de particuliers, a été et est encore actuellement une des principales ressources pour se procurer les nécessités de la vie, que la culture de leur terre ne leur fournissait pas assez complètement.

À ce commerce de bois de chauffage, s'est joint depuis plusieurs années celui d'épinette, soit en billots, soit en madriers et en planches. Un grand nombre d'usines à scies ont été construites; en 1830, on en comptait dans la paroisse près d'une vingtaine, toutes destinées à scier des planches et des madriers d'épinette. Aussi chaque année il en sortait une grande quantité de la paroisse. Parmi ces scieries, le plus grand nombre ne peut marcher que le printemps à la fonte des neiges, ou après de longues et abondantes pluies, et cela encore pour peu de temps. Néanmoins ces usines fournissent aux particuliers qui les ont construites, des moyens de profits assez considérables.

(À suivre)

Memento hebdomadaire

QUÉBEC. — Les Quarante-Heures auront lieu à St-Jean (I. O.), le 20 : à St-Thomas, le 22 ; à Ste-Rose, le 24.

Directeur : M. l'abbé D. GCSSELM, curé du Cap-Saint, Portneuf.